



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

## **Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Lecelles (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

**Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 août 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 avril 2009 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lecelles/ Saint-Amand-les-Eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**Vu** les jugements de conformité transmis depuis l'année 2016 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

**Vu** le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 25 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » de cette agglomération d'assainissement ;

**Vu** la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la réponse de Noréade du 14 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 février 2023 ;

**Considérant** que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 10,9 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2017 à 2021 suite aux actions déjà réalisées sur cette agglomération ;

**Considérant** les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Lecelles en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Nature des opérations
31/12/23	Rénovation du poste de relèvement « PR Barbusse »
30/06/29	Réhabilitation et mise en service du bassin d'orage de l'ancienne station de traitement des eaux usées (STEU)
01/07/29 au 30/06/31	Observation du système d'assainissement Mise en place d'un réseau de communication entre les stations de refoulement « ASR 2513 » et « ASR-2014 » puis entre l'« ASR-2014 » et la station de traitement des eaux usées (STEU) afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique des 3 ouvrages de stockage correspondants.

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération de Lecelles garde le statut « *en cours de conformité* » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération de Lecelles sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

## **Article 2 – productions attendues**

\* Noréade transmet chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

\* Noréade transmet, au plus tard le 30 juin 2031 le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

## **Article 3 – ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 4 – publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

## **Article 5 – recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille – par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 – exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- au directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **13 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

